Concours présenté par Couche-Tard Inc. et Julia Wine, ci-après désignés comme organisateurs du concours.

ADMISSIBILITÉ

1. Le concours a lieu dans les magasins participants du Québec appartenant à Couche-Tard Inc.

Pour être admissibles à ce concours, les participants doivent :

a. Légalement résider au Québec;
b. Avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

2. **Sont exclus :** les employés Couche-Tard ou de toute autre filiale ou chaîne affiliée à Julia Wine ou Couche-Tard; les agents et les représentants des organisateurs du concours; les sociétés associées; les agences de publicité et de promotion; les fournisseurs de matériel, de prix et de services en lien avec ce concours; les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants); leur conjoint de fait ou légal; et toute personne résidant avec lesdits employés, représentants et agents.

DESCRIPTION DU PRIX

3. **Le prix :** Voyage à Santiago au Chili pour 2 personnes incluant les billets d'avion, 6 nuits à l'hôtel, 500$ d'argent de poche, ainsi qu'une visite de vignobles, gracieuseté de Julia Wine. Les billets d'avions et l'hébergement sont fournis par l'agence de voyages Club Aventure.

La valeur au détail approximative (VDA) du prix est de 5 000$.

4. Le prix doit être accepté tel qu'attribué. Dans la situation où le gagnant du prix serait dans l'impossibilité de réclamer le prix tel qu'attribué, aucune compensation ni substitution ne sera accordée par Couche-Tard, Julia Wine ou par toute autre partie associée à ce prix.

5. Dans l'éventualité où le prix ne peut être attribué tel que décrit dans ces règlements, les organisateurs du concours se réservent le droit de le remplacer par un prix de même nature ou de valeur égale.

6. Peu importe la situation, les organisateurs du concours, leurs filiales, fournisseurs de produits, de matériel ou de services reliés à ce concours, ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne seront pas tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans les règlements du concours ou d'attribuer un prix autrement qu'en conformité avec les règlements du concours.

DATE LIMITE DE PARTICIPATION

7. Le concours commence le mardi 18 février 2015, à minuit (heure de l'Est), et se termine le mardi 31 mars 2015, à 23h59 (heure de l'Est), ci-après désigné comme la période du concours.

COMMENT PARTICIPER ET GAGNER

8. Pendant la période du concours, pour chaque achat dans un Couche-Tard participant d'une bouteille de vin Julia Cellier 82, vous aurez la chance de gagner instantanément le prix présenté plus haut. Le système-caisse déterminera aléatoirement le gagnant parmi les transactions avec bouteille de vin Julia Cellier 82 effectuées dans l'ensemble des magasins participants. L'achat de plus d'une bouteille par transaction n'augmente pas la chance de gagner un prix.

9. Aucun achat requis. Pour participer sans achat, les participants doivent soumettre un court texte original de 100 mots expliquant les raisons pour lesquelles ils veulent gagner le prix mentionné dans ces règlements. Ce texte doit être accompagné de leur nom complet et de leur adresse complète (incluant le code postal, le numéro de téléphone avec l'indicatif régional, le courriel et l'âge). Les participants doivent poster la lettre dans une enveloppe affranchie à l'adresse suivante : CONCOURS « GAGNEZ UN VOYAGE DANS LES VIGNOBLES DU CHILI », Couche-Tard, 825 Boulevard Lebourgneuf, Québec, Qc, G2J 0B9. Le cachet de la poste doit indiquer au plus tard le 24 mars 2015, sans quoi la participation sera invalide. Le contenu de chaque participation soumise doit être unique; les photocopies ne sont pas acceptées.

9.1. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par semaine, par enveloppe, incluant les frais postaux suffisants.

PRIX À RÉCLAMER

10. Le prix sera tiré au hasard par le système-caisse parmi les transactions valides effectuées pendant la période du concours. Le gagnant devra téléphoner au numéro imprimé sur leur reçu de caisse dans les deux (2) jours ouvrables suivants la date de la transaction gagnante pour réclamer le prix et obtenir les indications sur la façon de le récupérer. Les tarifs standards des fournisseurs de services téléphoniques s'appliquent.

Les dates du voyage resteront ouvertes pendant 12 mois, suivant la réclamation du prix par le gagnant. Si le prix n'a pas été utilisé 12 mois après la date de réclamation, aucune compensation ni substitution ne sera accordée au gagnant.

Une preuve d'identité doit être fournie sur demande et le reçu de caisse doit être conservé pour fin de preuve lors de la réclamation du prix. Afin d'être proclamé gagnant, le gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique. Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel, le cas échéant, devra signer et retourner, dans les délais prescrits par le commanditaire du concours, un formulaire de Déclaration de consentement et de décharge de responsabilités indiquant qu'il a préalablement lu et compris ces règlements officiels; qu'il donne tous les consentements requis; qu'il autorise le commanditaire du concours à diffuser, à publier, à véhiculer son nom, son adresse, sa photo, son sobriquet et sa voix, en lien avec toute promotion ou publicité, ou à des fins de nouvelles générales, de divertissement et d'information, sans aucune compensation supplémentaire, mis à part la participation ou l'attribution du prix; qu'il accepte le prix tel qu'il est remis; et qu'il exonère le commanditaire du concours de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de la participation du gagnant potentiel à ce concours, de la réception de l'utilisation du prix.

Dans l'éventualité où le gagnant potentiel, le cas échéant, ne se conforme pas à toutes les dispositions telles qu'envisagées dans ces règlements officiels, le commanditaire du concours aura le droit de disqualifier un gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un autre gagnant potentiel, et le commanditaire du concours sera complètement dégagé de toute responsabilité à cet égard. Les dispositions et les procédures mentionnées ci-dessus quant à la sélection et à l'annonce d'un gagnant potentiel, s'il y a lieu, devront être appliquées, avec les amendements nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant admissible ait été dûment sélectionné.

11. En participant au concours, les participants consentent automatiquement à accepter et à respecter ces règlements officiels. Toute décision du commanditaire du concours, à l'égard de tous ses aspects, y compris la limitation d'admissibilité des participations, est finale et exécutoire pour toutes les participations se rattachant à ce concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. À défaut de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra son prix. Dans un tel cas, les organisateurs du concours annuleront le prix attribué.

13. Toutes les décisions provenant des organisateurs du concours ou de ses représentants en ce qui a trait aux aspects de ce concours sont finales et exécutoires.

14. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne qui participe ou tente de participer au concours par des moyens non conformes aux règlements du concours ou par des biais lésant les autres participants (par exemple, plusieurs participations sans achat au cours

d'une même journée). Cette même personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

15. Les probabilités de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues en une journée, dans tous les Couche-Tard participants, et du nombre de participations sans achat reçues conformément au paragraphe 10 de ces règlements durant la période du concours.

16. Couche-Tard et ses sociétés affiliées n'assument en aucun cas la responsabilité des informations perdues, reçues en retard, volées, illisibles, incomplètes ou invalides; des erreurs humaines; des défaillances techniques, en incluant – mais sans s'y limiter – les colis perdus ou en retard, la mauvaise transmission de données, les interruptions ou les pannes; et des autres défaillances électroniques, informatiques ou téléphoniques.

17. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin à, de modifier ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, advenant un événement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du concours comme il a été question dans le présent document, si besoin est. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, les employés et les propriétaires des magasins Couche-Tard ou de toute autre filiale, les agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs agents et leurs représentants, ainsi que les fournisseurs de matériel, de prix et de services, ne seront pas tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans les règlements du concours ou d'attribuer un prix autrement qu'en conformité avec les règlements du concours.

18. Toute tentative d'un participant visant à saboter délibérément ou à entraver le fonctionnement légitime de ce concours entraînera une disqualification automatique. Couche-Tard se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts prévus dans la loi.

19. De plus, les organisateurs du concours, les employés et les propriétaires des magasins Couche-Tard ou de toute autre filiale, les agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs agents et leurs représentants, ainsi que les fournisseurs de matériel, de prix et de services, ne peuvent être tenus responsables pour tout préjudice, perte ou dommage, y compris les blessures, la mort, les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à l'acceptation, la possession, la bonne ou la mauvaise utilisation du prix.

20. Pour être proclamé gagnant, et avant la remise de son prix, le gagnant potentiel devra signer et retourner une Déclaration de consentement et de décharge de responsabilité. Dans le cas où le gagnant potentiel omet de signer ledit formulaire, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son prix, et le prix sera annulé.

21. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Tous les frais, taxes et droits locaux, provinciaux, fédéraux ou internationaux applicables sont l'entière responsabilité du gagnant et doivent être acquittés par ce dernier.

22. Le participant sélectionné ne peut tenir pour responsables les organisateurs du concours, les employés et les propriétaires des magasins Couche-Tard ou de toute autre filiale, les agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs agents et leurs représentants, ainsi que les fournisseurs de matériel, de prix et de services, relativement à tout dommage relié à l'acceptation ou à l'utilisation de son prix.

23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. Pour toute information concernant les gagnants des prix, faites parvenir une enveloppe-réponse affranchie, sur laquelle figurent vos coordonnées, à : Information – CONCOURS « GAGNEZ UN VOYAGE DANS LES VIGNOBLES DU CHILI », Couche-Tard, 825 Boulevard Lebourgneuf, Québec, QC, G2J 0B9. Toutes les demandes doivent être reçues d'ici le 24 mars 2015.

Julia Wine